



Concours d'affiches *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs*

* * *

Participe à la Journée mondiale de l'eau 2019 en réalisant une affiche

* * *

REGLEMENT

* * *

Préambule

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, dont le siège social est situé avenue Buffon, à Orléans, organise un concours d'affiches sur le thème *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs*, dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau 2019.

Toute reproduction des pièces du concours (règlement, fiche d'autorisation, visuel d'annonce, dossiers de pistes d'exploitation pour les écoles primaires et les collèges), de l'affiche lauréate et du recueil des présélectionnés, sur l'ensemble des éditions du concours, est interdite.

Article 1 – Objectif du concours

Le concours s'inscrit dans un objectif de sensibilisation des scolaires à l'eau et aux milieux aquatiques.

Le thème *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs* invite les jeunes à illustrer graphiquement leur représentation de rivières vivantes et de milieux aquatiques : marais, tourbières, étangs, estuaires ou littoral, en bonne santé et supports de biodiversité.

L'ouverture *ici et ailleurs* a pour but d'interpeller sur les actions de solidarité pour l'accès à l'eau dans les pays en développement.

Article 2 - Calendrier

Le concours est **ouvert à la rentrée scolaire 2018**.

Les projets doivent parvenir à l'agence de l'eau **avant le 22 décembre 2018**.

Les participants au concours seront informés du résultat à partir de fin février par un courrier du Directeur général de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne divulguera l'affiche lauréate pour le 22 mars 2019.

Article 3 - Public concerné

Le concours est ouvert à tous les **élèves du bassin Loire-Bretagne de la maternelle au lycée**.

La participation est gratuite.

Les projets d'affiches peuvent être individuels ou collectifs. Chaque établissement peut envoyer autant de projets qu'il le souhaite.

Article 4 - Sélection des projets par un jury

Un jury composé de représentants du comité de bassin Loire-Bretagne, du rectorat d'Orléans-Tours, et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne désignera le ou les projets gagnants qui composeront l'affiche 2019.

La décision du jury est définitive et sans appel.

Article 5 - Remise officielle le 22 mars 2019, Journée mondiale de l'eau

Les lauréats seront félicités et récompensés par l'agence de l'eau. Une remise officielle de l'affiche encadrée aura lieu dans le ou les établissements lauréats, le vendredi 22 mars 2019, ou dans les jours qui précèdent ou suivent cette date.

Elle aura lieu, à minima, en présence du directeur/directrice de l'établissement, du ou des lauréats.

Article 6 - Récompense des lauréats

• Diffusion de l'affiche 2019

Le ou les projets lauréats seront publiés sous forme d'affiche. Elle sera mise à disposition de toutes les écoles, collèges et lycées du bassin Loire-Bretagne à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2019. Elle sera disponible sous format numérique sur les sites internet de l'agence de l'eau.

Les projets présélectionnés constitueront un recueil.

• Sortie pédagogique sur l'eau et les milieux aquatiques

La classe lauréate se verra offrir une sortie pédagogique sur l'eau et les milieux aquatiques, encadrée par une association ou structure d'éducation à l'environnement, habilitée et agrémentée par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le ou les établissements lauréats devront prévoir, dans leur planning, la sortie pédagogique entre avril et juin 2019. La sortie pédagogique aura lieu sur une demi-journée, ou une journée.

Article 7 - Critères de composition de l'affiche

Les projets devront répondre aux critères de composition d'une affiche. L'affiche doit attirer le regard, être vue avant d'être lue, puis elle doit informer par son slogan. Pour cela :

- l'affiche devra être lisible et visible pour permettre l'exposition dans des lieux publics,
- le slogan *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs* devra impérativement apparaître,
- les projets seront réalisés au format portrait,
- tous les projets devront obligatoirement être fournis au format A3 ou approchant, pour une exploitation au format affiche 60x80 cm.

- toutes les techniques disponibles pour la réalisation d'une affiche sont autorisées. Sont à éviter les matières en relief. En cas d'emploi de crayons de couleurs ou de feutres, soigner le rendu du dessin.
- des écritures peuvent apparaître sur l'affiche uniquement si elles sont conçues par les élèves,
- Privilégier la langue française,
- Sont interdites : les illustrations ou toute référence à des réalisations protégées par le droit : découpage de cahier de dessins, ou dessins/représentations issus des films ou séries d'animation notamment des productions Walt Disney Pictures, Pixar, Illumination Entertainment, Mignons, Simpsons, Pokémon, etc),
- les montages photographiques représentant une personne physique ne sont pas acceptés,
- toute œuvre réalisée sur un format numérique doit respecter les critères suivants : fichier jpeg, 600 dpi (ppp), CMJN (cyan, magenta, jaune, noir) scanné à 100 %.

Article 8 - Envoi des projets

La participation au concours ne demande pas d'inscription au préalable. Les projets sont à envoyer avant la date de clôture du concours, accompagnés de la fiche d'autorisation parentale (annexée au règlement).

Au dos de chaque projet doivent obligatoirement figurer les éléments suivants :

- le nom et l'adresse de l'établissement,
- la classe et le nom de l'enseignant,
- les prénoms et noms de toutes les personnes ayant participé à la création du projet.

En annexe 2 du règlement : coupon à imprimer, remplir et coller au dos de chacun des projets

La fiche d'autorisation doit être dûment remplie et jointe à l'envoi - Annexe 1

Tout projet ne comportant pas toutes ces informations sera refusé et ne pourra pas participer au concours.

Les projets seront à envoyer obligatoirement « à plat » sous pli, à l'adresse :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Direction de l'information et de la communication 9 avenue Buffon – CS 36 339
45063 Orléans Cedex 2

Article 9 - Droits d'auteurs

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de la maquette envoyée, c'est-à-dire qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours, et pour toute communication non commerciale de l'agence de l'eau.

Article 10

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours.

Conformément à la loi dite Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (articles 27 et 34), les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et suppression des données les concernant recueillies dans le cadre du présent concours.

Toute demande doit être formulée par écrit à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Direction de l'information et de la communication, 9 avenue Buffon – CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2 ou par courriel à l'adresse webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Article 11

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Géléyn, huissier de justice à Orléans.



ANNEXE 1

Concours d'affiches *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs,*
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

AUTORISATION D'UTILISATION DE PRODUCTIONS D'ELEVES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ŒUVRE DE COLLABORATION

AUTORISATION A REMPLIR PAR L'ELEVE

Nom de l'élève :
Prénom :
Classe.....

J'autorise l'agence de l'eau Loire-Bretagne à utiliser pour sa communication non commerciale : toutes œuvres réalisées dans le cadre du concours d'affiches *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs - journée mondiale de l'eau 2019*, toutes photos de moi, toutes images et cède gracieusement les droits de représentation et de reproduction de mon œuvre ou de l'œuvre à laquelle j'ai participé.

Date et signature de l'élève :

Nom de l'établissement :
Nom de l'enseignant :
Adresse postale de l'établissement :
Courriel de l'établissement :

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL DU MINEUR :

Je soussigné(e) (prénom, nom)
déclare être le représentant légal du mineur (prénom, nom).....

J'autorise l'agence de l'eau Loire-Bretagne à utiliser pour sa communication non commerciale : toutes œuvres réalisées par mon enfant dans le cadre du concours d'affiches *Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs - journée mondiale de l'eau 2019*, toutes photos de lui, toutes images et cède gracieusement les droits de représentation et de reproduction de son œuvre ou de l'œuvre à laquelle il participerait.

Fait à
Le (date)

Signature du représentant légal du mineur :

